DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique

du Jeudi 05 Octobre 2023 à Chauny

Président : Mr IBATICI Cédric

Membres : Mme PORTAS Aurélie

MM. BLONDELLE Dominique - SANGUINETTE Jean-Luc

Excusé : Mr. MINETTE Laurent

Assiste à la réunion : Mme GOGUILLON Céline.

Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

La commission rappelle que les réserves portées doivent être extrêmement précises et ne contenir aucune erreur par rapport au règlement auquel elles font référence. Il est d'ailleurs conseillé aux clubs d'utiliser à cet effet les formules préétablies figurant sur la tablette.

Les PV des 06/09 – 13/09 – 21/09 et 03/10/23 sont adoptés sans observation

SENIORS

N° 52010.1 – FC BUCY LE LONG / AS MILON FAVEROLLES du 01/10/23 comptant pour la Coupe de l'Aisne
Réclamation du FC BUCY LE LONG

La Commission,
Après avoir pris connaissance du dossier,
Considérant que la réclamation transcrite est insuffisamment motivée,
Vu les Règlements Généraux et le Règlement Particulier de la Ligue,
Décide :

- De la déclarer irrecevable en la forme.
- De la rejeter comme non fondée.
- D'homologuer le résultat acquis sur le terrain.
- De confisquer les droits consignés.

N° 52054.1 – US BRISSY HAMEGICOURT / PORTG ST QUENTIN 3 du 01/10/23 comptant pour la Coupe Jean Marie Froment
Réclamation de l'US BRISSY HAMEGICOURT
La Commission,
Après avoir pris connaissance de la réclamation formulée,
Décide :

- De la déclarer recevable en la forme,
- Qu'après vérifications, les griefs formulés ne sont pas fondés :
  Aucun équipier "A" du 24/09/23 des PORTUGAIS ST QUENTIN en équipe "C" ce jour pour 2 autorisés.
- Aucun équipier "B" du 24/09/23 des PORTUGAIS ST QUENTIN en équipe "C" ce jour pour aucun autorisé.
- D'en prononcer le rejet,
- D'homologuer le résultat acquis sur le terrain
- De confisquer les droits consignés

N° 52104.1 – LE NOUVION AC 2 / US VADENCOURT du 01/10/23 comptant pour le Challenge Alain Lenoir
Réclamation du NOUVION AC
La Commission,
Après avoir pris connaissance du dossier,
Considérant que la réclamation transcrite est insuffisamment motivée, le nombre de joueurs mutés hors période n'étant pas spécifié sur la réserve.
Vu les Règlements Généraux et le Règlement Particulier de la Ligue,
Décide :

- De la déclarer irrecevable en la forme.
- De la rejeter comme non fondée.
- D'homologuer le résultat acquis sur le terrain.
- De confisquer les droits consignés.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR BEISER DAVY (ARBITRE OFFICIEL)

N° 52014.1 – FC LESDINS / FC FRESNOY FONSOMMES du 01/10/23 comptant pour la Coupe de l'Aisne
La Commission,
Après avoir pris connaissance de la demande,
Décide :

- De rembourser la somme de 61,64 € à Mr BEISER Davy correspondant à ses frais d'arbitrage et de porter la somme de 30,82 € aux comptes des clubs fautifs : FC LESDINS et FRESNOY FONSOMMES

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR DEFREINT THIERRY (ARBITRE OFFICIEL)

N° 52010.1 – FC BUCY LE LONG / MILON FAVEROLLES du 01/10/23 comptant pour la Coupe de l'Aisne
La Commission,
Après avoir pris connaissance de la demande,

Décide :

- De rembourser la somme de 28,50 € à Mr DEFREINT Thierry correspondant à la moitié de ses frais d'arbitrage et de porter cette somme au compte du club fautif : FC BUCY LE LONG
- En application du barème financier 2023/2024 du District Aisne de Football, d'infliger une amende de 30 € au club de : FC BUCY LE LONG pour non-règlement des frais d'arbitrage le jour de la rencontre.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR US RIBEMONT MEZIERES FC

N° 51040.2 – US BRISSY HAMEGICOURT 2 / US RIBEMONT MEZIERES FC 3 du 28/05/23 comptant pour le championnat D5, Groupe C

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la demande,

Décide :

- De rembourser la somme de 48,30 € à l'US RIBEMONT MEZIERES FC correspondant à leur frais de déplacement du match « Retour » (18 kms X 2,10 €) + la moitié des frais de déplacement de l'Arbitre Officiel (10,50 €) et de porter cette somme au compte du club fautif : US BRISSY HAMEGICOURT

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR L'US RIBEMONT MEZIERES FC

N° 51038.2 – US RIBEMONT MEZIERES FC 3 / O. GRICOURT du 26/02/23 comptant pour le championnat D5, Groupe C

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la demande,

Décide :

- De rembourser la somme de 92,40 € à l'US RIBEMONT MEZIERES FC correspondant à leur frais de déplacement du match « Aller » (44 kms X 2,10 €) et de porter cette somme au compte du club fautif : O. GRICOURT

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR L'US RIBEMONT MEZIERES FC

N° 51003.1 – US RIBEMONT MEZIERES FC 3 / FC VAUX ANDIGNY du 26/03/23 comptant pour le championnat D5, Groupe C

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la demande,

Décide :

- De rembourser la somme de 121,80 € à l'US RIBEMONT MEZIERES FC correspondant à leur frais de déplacement du match « Aller » (58 kms X 2,10 €) et de porter cette somme au compte du club fautif : FC VAUX ANDIGNY

FORFAITS GENERAUX

La Commission, note à regret les forfaits généraux de :

- ES VIRY NOUREUIL 2 en D5, Groupe E
- US DES VALLEES 3 en Critérium, Groupe G

JEUNES

N° 52006.1 – GAUCHY ST QUENTIN FC /US CHAUNY du 30/09/23 comptant pour le championnat U13 Echiquier
Réclamation de l'US CHAUNY
La Commission,
Après avoir pris connaissance de la réclamation,
Décide :

- De convoquer pour le Jeudi 26 Octobre 2023 à 19 H 00 au District Aisne de Football – 17 Rue Voltaire à CHAUNY,
- Mr CACCIN Thomas, Dirigeant de GAUCHY ST QUENTIN
- Mr BOUKROUNE Rachid, Dirigeant de GAUCHY ST QUENTIN
- Mr DEFOSSE Olivier, Président de GAUCHY ST QUENTIN
- Mr BELLAVOINE Bruno, Secrétaire de GAUCHY ST QUENTIN
- Mr VERCLEYEN Jérôme, correspondant de GAUCHY ST QUENTIN
- Mr BLONDEAU Elvis, Président de l'US CHAUNY
- Mr COTTEAUX Clément, Arbitre Assistant de l'US CHAUNY

Les personnes convoquées devront se munir de leur licence et de leur pièce d'indenté

EQUIPE REDUITE A MOINS DE HUIT JOUEURS EN COURS DE PARTIE

N° 51673.1 – ACSF VIC / FC AMIGNY ROUY du 16/09/23 comptant pour la Coupe de l'Aisne U15
Match arrêté à la 53ème minute
La Commission,
Après examen de la feuille de match concernée, vu les Règlements Généraux
Décide :
De donner rencontre perdue par pénalité au FC AMIGNY ROUY, équipe dans la situation en rubrique pour en attribuer le bénéfice à l'ACSF VIC sur le score de 7 buts à 0
Inflige une amende de 100 € au club fautif : FC AMIGNY ROUY

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR GOSSET BENJAMIN (ARBITRE OFFICIEL)

N° 51784.1 – US BRUYERES / ETE ORIGNY-RIBEMONT du 23/09/23 comptant pour le championnat U16 Echiquier
La Commission,
Après avoir pris connaissance de la demande,
Décide :

- De rembourser la somme de 23 € à Mr GOSSET Benjamin correspondant à la moitié de ses frais d'arbitrage et de porter cette somme au compte du club fautif : SC ORIGNY EN THIERACHE

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR DRUON JEREMY (ARBITRE OFFICIEL)

N° 54213.1 – HARLY QUENTIN / IFC SOISSONS du 10/06/23 comptant pour le Challenge Départemental U15

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la demande,

Décide :

- De rembourser la somme de 24,50 € à Mr DRUON Jérémy correspondant à la moitié de ses frais d'arbitrage et de porter cette somme au compte du club fautif : HARLY QUENTIN
- En application du barème financier 2023/2024 du District Aisne de Football, d'infliger une amende de 30 € au club de : HARLY QUENTIN pour non-règlement des frais d'arbitrage le jour de la rencontre.

FORFAITS GENERAUX

La Commission, note à regret les forfaits généraux de :

- FC TERGNIER en U18 Echiquier
- CSO ATHIES SOUS LAON en U18 Echiquier

Le Président : **Cédric IBATICI**

La Secrétaire : Céline GOGUILLON